



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2025-131 portant interdiction de stationnement devant le
8 - 10 - 12 Grand Rue - 32270 Aubiet**

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU les lois et instructions sur les voiries publiques,

CONSIDÉRANT la demande de la boulangerie pâtisserie « L'Agora des Gourmets » de résérer des emplacements pour permettre le stationnement des véhicules et les livraisons pour la boulangerie devant le 11 Grand' Rue - 32270 AUBIET du mercredi 24 décembre au jeudi 25 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er}

Du mercredi 24 décembre à 06h00 jusqu'au jeudi 25 décembre 2025 à 14h00 le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées du n°8 au n°12 de la Grand Rue, emplacements réservés pour les livraisons et la clientèle de la boulangerie pâtisserie « L'Agora des Gourmets ».

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

L'acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

M. le Maire et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 22 décembre 2025

Le Maire, Bruno BLONDEAU

